Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261023-2026_06_70-DE

CDG74
CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

DELIBERATION N°2026-06-70

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74

Séance du 21 octobre 2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention d'adhésion au service médecine intégrée du pôle santé au travail 2027

Date de la convocation : 12 octobre 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON
Secrétaire de séance : Bernadette CRUZ
Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 16

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard
2. Mme Brigitte GONDOUIN, Maire de Collonges-sous-Salève
3. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
4. Mme Bernadette CRUZ, Maire-adjointe de Villy-le-Bouveret
5. Mme Magali BARNABE, Maire-adjointe d'Evian-les-Bains,
6. Mme Karine FALCONNAT, Conseillère municipale de Sillingy
7. M. Florian THABUIS, Maire-Adjoint de Fillière
8. M. Jacques ARCHINARD, Maire d'Héry-sur-Alby
9. Mme Valérie JOBIN, Conseillère municipale de Villaz
10. M. Roland LOMBARD, Maire d'Hauteville-sur-Fier
11. Mme Géraldine COFFY, Maire-adjointe de Bonneville
12. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
13. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy
14. M. Sébastien SCHERMA, Maire de Val de Chaise
15. M. Christophe BOCHATON, Conseiller municipal de Maxilly-sur-Léman
16. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. M Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
2. Mme Marielle JUILIEN, Présidente de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 0

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère municipale d'Allinges, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON
2. Mme Anne-Gabrielle JOUFFREY, Maire-Adjointe de Doussard ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE
3. Mme Mireille MARTEL ayant donné pouvoir à M. Raymond PELLICIER
4. M. Théo LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 8

1. M. Bruno LYONNAZ, Maire de Sevrier
2. Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, Conseillère communautaire Thonon agglomération
3. M. Patrice MOREAU, Conseiller municipal d'Annecy
4. Mme Jocelyne BOCH, Conseillère communautaire déléguée au Grand Annecy
5. Mme Odile MAURIS, SDIS 74
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
8. M. Stéphane HAMZA, Conseiller municipal d'Annemasse

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie BRETAUDEAU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Ingrid MANCINI, Secrétariat général du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents : 18	Représentés : 4	**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261023-2026_06_70-DE

2026-06-70 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du modèle de convention d'adhésion au service médecine intégrée du pôle santé au travail 2027 – 2030

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-47 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;
Vu le Code du travail (livres Ier à V de la 4ème partie) ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG74 n°2017-05-65 du 24 novembre 2017 relative à la création d'un service de psychologue territorial au sein du service de médecine préventive.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Le CDG74 dispose d'un service de médecine de prévention depuis plusieurs années. Ce service compte actuellement 340 collectivités et établissements publics de Haute-Savoie adhérents pour 14 800 agents suivis.

Monsieur Antoine de MENTHON, rappelle par ailleurs aux membres du Conseil d'Administration qu'un service de psychologue du travail a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2019. Il indique également qu'en 2022, une réflexion globale sur l'offre de service en matière de santé au travail a été menée. Elle a abouti à la possibilité pour les collectivités de bénéficier d'une convention intégrée comprenant la médecine, la psychologie du travail et la prévention. Les conventions intégrées déployées à cette époque arrivent à échéance au 31 décembre 2026. Il convient donc de les renouveler.

Monsieur le Président précise que les prestations de base telles que les visites médicales, les entretiens infirmiers, les entretiens individuels en psychologie du travail, les inspections ACFI et les actions en milieu

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261023-2026_06_70-DE

du travail sont couvertes par la cotisation médecine. Il existe également que des prestations complémentaires sont proposées par le pôle de santé au travail du CDG 74 et font l'objet d'une tarification à la prestation.

Pour la psychologie au travail, il s'agit de :

- Accompagnement des collectivités sur des thématiques spécifiques
- Sensibilisation aux risques psychosociaux,
- Accompagnements managériaux, collectifs ou individuels.

Pour la prévention, il s'agit de la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le CDG propose également des prestations en ergonomie avec des agents spécialisés.

Sur ces prestations complémentaires, les modalités opérationnelles définies dans la précédente convention demeureront inchangées.

La convention intégrée permettra de nouveau aux collectivités affiliées de bénéficier d'une remise de 0,01 point sur chacun des taux fixés par strate.

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 modifié par le décret n°2026-59 du 05 février 2026 : « Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de services mentionnées aux articles L. 452-40 à L. 452-48 du Code Général de la Fonction Publique et les projets de convention pris en application de ces dispositions législatives ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les nouveaux modèles de convention intégrée des prestations du pôle santé au travail du CDG74, établies chacune pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modèles de convention intégrée des prestations du pôle santé au travail du CDG74

APPROUVE la grille tarifaire annexée, étant précisé que les tarifs et taux de cotisations pourront être revus à l'occasion du conseil d'administration du mois de novembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents : 18	Représentés : 4	**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261023-2026_06_70-DE

Fait à Annecy,
Le 21 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Bernadette CRUZ

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE SAVOIE

Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- *La transmission au représentant de l'Etat le :* 22.10.26
- *La publication par voie électronique le :*

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents : 18	Représentés : 4	**Votants : 22**